

Un mouvement évangélique d'origine brésilienne reproche à la banque AXA d'avoir clôturé son compte. La banque n'arrivait plus à identifier l'origine des fonds.

Un mouvement religieux en justice contre AXA

NICOLAS KESZEI

C'est une affaire peu commune qui a été soumise la semaine dernière à la sagacité des juges du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. L'Église universelle du royaume de Dieu, un mouvement évangélique d'origine brésilienne, a attaqué AXA Bank en justice en demandant au tribunal de constater que la banque commettait deux infractions en refusant de lui ouvrir un compte ainsi que les versements en cash sur ce compte.

Les deux parties étaient en relation depuis le mois d'avril 2018, époque à laquelle AXA a accepté l'ouverture d'un compte pour ce mouvement chrétien. Tout se déroule bien jusqu'en août 2020 quand la banque a l'attention attirée par des versements en cash de plus de 200.000 euros. N'étant pas capable d'identifier l'origine de ses fonds virés sur le compte de l'Église universelle du royaume de Dieu sans communication, AXA Bank a décidé de clôturer le compte en question.

«Ce procès est celui du derisking et des organisations religieuses», a entamé Miguel Mairlot (Ethikos), un des avocats de ce mouvement charismatique, avant de préciser que celui-ci, fort de la présence de dix églises en Belgique, était reconnu comme culte officiel en Belgique par le SPF Justice. Pour l'avocat, sa cliente a toujours été transparente sur ses activités et sur sa manière de trouver des ressources financières, qui passe notamment par la collecte de la dîme. À raison de dix églises et de trois offices par jour, les montants récoltés étaient importants.

«Depuis le début, AXA connaît l'origine des fonds, elle sait que nous faisons des dépôts en espèces», a plaidé l'avocat, avant d'ajouter que tout était fait pour pousser les virements en ligne, raison pour laquelle des terminaux de paiement circulaient dans les travées des églises. «Il est indispensable pour tout le monde en Belgique d'avoir un compte bancaire. Sans cela, on ne peut plus rien faire. Ma cliente est face à un besoin vital, essentiel et légal de bénéficier d'un compte bancaire», a pour sa part plaidé Pierre Van Scherpenzeel (Ethikos), l'autre avocat du mouvement.

Abus de position de dépendance économique?

Plaidant pour le compte d'AXA Bank, Jean-Pierre Buyle (Buyle Legal) a rappelé qu'en 1997, une commission d'enquête parlementaire avait estimé que l'Église universelle du royaume de Dieu était la branche belge d'une secte brésilienne, cette dernière ayant fait l'objet d'une enquête au Brésil pour, entre autres, fraude fiscale et blanchiment.

On l'a dit, c'est en ne parvenant pas à identifier l'origine de montants en cash versé sur le compte qu'AXA Bank a décidé de clôturer le compte comme le lui permettait le Règlement Général

des Opérations. Au cours de sa plaidoirie, l'avocat de la banque a précisé que le mouvement n'avait jamais contesté la clôture du compte.

Ce dernier estimait que la banque se livrait à un abus de position de dépendance économique en refusant d'offrir des services de paiement. Pour que cela soit le cas, il faut que l'Église n'ait pas d'autre alternative. Or, il ressort des débats et des pièces que celle-ci peut s'appuyer sur d'autres comptes et qu'elle n'a tenté qu'une seule fois d'obtenir l'ouverture d'un autre compte auprès de la banque Argenta. «On compte plus de 90 établissements de crédits en Belgique», a plaidé Jean-Pierre Buyle avant d'ajouter que «l'Église universelle du royaume de Dieu crée elle-même la chimérique fausse dépendance dont elle se plaint».

Pas question non plus d'atteinte à la concurrence, comme l'a estimé l'Église, plaidant qu'AXA offrait des services de paiement à d'autres associations dans le milieu religieux. Pour l'avocat de la banque, l'Église n'a pas démontré que le refus d'AXA Bank d'accepter des centaines de milliers d'euros en cash affecterait tout le marché du culte en Belgique. «En aucun cas, AXA Bank ne s'érige en gourou pour décider qui peut avoir accès au marché et aux fidèles qui le constituent», a plaidé Jean-Pierre Buyle, précisant au passage que la banque n'avait pas le monopole des entreprises qui gèrent un lieu de culte.

«Depuis le début, AXA connaît l'origine des fonds, elle sait que nous faisons des dépôts en espèces.»

MIGUEL MAIROLT
AVOCAT DE L'ÉGLISE
UNIVERSELLE DU ROYAUME
DE DIEU



L'Église universelle du royaume de Dieu a versé de l'argent de la collecte de la Dîme chez AXA Bank. N'arrivant plus à identifier l'origine des fonds, la banque a clôturé le compte. © PHOTO NEWS